

Travailler en Suisse

La demande d'autorisation de séjour doit être présentée par votre employeur auprès de l'Office régional de placement, qui procédera à un examen du marché de l'emploi.

Cette demande est ensuite transmise au Service de l'économie et de l'emploi, qui émet un préavis. Ce Service procède à un examen des éléments suivants:

- aucune personne pouvant occuper ce poste n'a été trouvée en Suisse (priorité des travailleurs indigènes)
- conditions de travail et de salaire,
- qualifications professionnelles.

En cas de préavis favorable, le dossier est ensuite envoyé à Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), qui rendra une décision définitive.

En cas de décision positive, le Service de la population est habilité à délivrer une autorisation de séjour.

En fonction de la durée de votre contrat et des contingents disponibles, une autorisation de séjour de courte durée (permis L) ou une autorisation de séjour (permis B) vous est délivrée. et doivent de ce fait recourir à l'aide sociale.